

Guide pratique



MOUVEMENT 2018

Les élus SNUDI-FO ont élaboré ce guide « spécial mouvement 2017 » pour vous aider à comprendre les procédures et les règles du mouvement (barème, postes disponibles, saisie des vœux, stratégies particulières, règles de repli ...)

N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !



Calendrier prévisionnel du mouvement

Lundi 12 mars	Publication des documents du mouvement et de la liste des postes disponibles (y compris à profil et à avis)
Mercredi 14 mars	Date limite des retours de candidature pour les postes à avis et à profil
Jeudi 15 mars	GT : Examen des demandes de bonification médicales/sociales CAPD : validation des départs en CAPPEI, LA direction et congé formation professionnelle
Lundi 19 mars (9h)	Ouverture du serveur SIAM pour la saisie des vœux
Du lundi 19 mars au vendredi 30 mars	Tenue des commissions pour les postes à avis et à recrutement spécifique
Jeudi 29 mars (minuit)	Fermeture du serveur SIAM
Lundi 9 avril	Envoi des accusés de réception dans les boîtes IProf
Lundi 16 avril	Date butoir de réception des accusés de réception (en cas de correction)
Jeudi 19 avril Lundi 7 mai	Groupe de Travail avec les organisations syndicales Publication des projets d'affectation
Lundi 14 mai	CAPD (Mouvement phase principale)
Jeudi 31 mai	Groupe de Travail mouvement phase complémentaire
Du jeudi 7 juin (17h) au mardi 12 juin (minuit)	Ouverture du serveur SIAM pour la phase complémentaire
Jeudis 21 et 28 juin	GT Mouvement complémentaire Publication des projets d'affectation
Du lundi 25 juin au mercredi 4 juillet	Début du mouvement phase manuelle Affectation des nouveaux stagiaires sur les postes réservés
Jeudi 5 juillet	CAPD (Mouvement phase complémentaire et manuelle)

► **Avant de saisir vos vœux :** **Préparez bien vos documents à l'avance !**

- votre **NUMEN** **ATTENTION** si vous l'avez égaré, contactez votre gestionnaire !



- **la liste générale des postes** disponible sur notre site qui indique tous les postes sur lesquels postuler.

Il est conseillé de préparer sa liste de 30 vœux maximum à l'aide de ce document.

- Hiérarchisez vos vœux **par ordre de préférence** en repérant le code de chaque poste

► **Se connecter à IProf** : → du 19 mars (9h) au 29 mars (minuit)

- Votre compte utilisateur = 1^{ère} du prénom + nom (sans espace)
- Votre mot de passe = votre **NUMEN (par défaut) ou autre** si vous l'avez changé.
- Dans la colonne de gauche, cliquez sur le bouton **Les services** puis sur le lien **SIAM**
- Cliquez sur le bouton Phase intra-départementale puis sur le lien « **Saisissez ou modifiez votre demande de mutation** »



Nous vous conseillons de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer votre saisie !

► **Codification des vœux** :

- Vous pouvez saisir jusqu'à 30 vœux maximum, **par ordre de préférence**.
- Il est conseillé d'utiliser le document « **liste générale des postes 2018** » car il permet de vérifier tout de suite si des postes sont bloqués pour des PE Stagiaires.
- Le code à saisir est un nombre à **2, 3 ou 4 chiffres**, situé dans la colonne de gauche du tableau.
- Dans la partie droite du tableau,
 - **TOT.** → nombre total de postes dans l'établissement
 - **Nb. SV** → nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s) à la rentrée 2017
 - **Nb. V** → nombre de poste(s) réellement vacant(s) à la rentrée 2017
 - **Nb.B** → nombre de poste « bloqué » pour un stagiaire à la rentrée 2017



Ce nombre est à retirer du nombre de poste nb.V mais les autres postes peuvent être susceptibles être vacant

A propos des « postes bloqués »

Le SNUDI FO 13 n'accepte pas que des postes réservés soient, **encore cette année**, retirés du mouvement. Il est certain que de nombreux collègues ne pourront obtenir des écoles convoitées depuis plusieurs années. Le SNUDI FO revendique toujours l'abandon de la mastérisation et le retour à une véritable formation initiale où le stagiaire est pris en charge dans la classe d'un Maître Formateur.

Conseils du syndicat pour le mouvement « principal »

➔ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants donc si un poste vous intéresse, **demandez-le !**



- ➔ Commencez toujours par des vœux très précis sur des écoles en fonction du secteur géographique et/ou pédagogique
- ➔ Si vous voulez augmenter vos chances d'obtenir un poste à titre définitif, élargissez vos vœux sur la commune ou les communes voisines
- ➔ Economisez des vœux en utilisant les vœux « communes » après les vœux précis sur la commune concernée

Evitez à ce stade les vœux de zone car vous risquez d'obtenir un poste peu attractif !



Vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran quand vous tapez le code-poste est bien le poste que vous avez choisi !

► Terminer votre saisie :

Une fois tous vos vœux rentrés, n'oubliez pas de **valider votre saisie !**

- **Editer le PDF** de vos vœux pour garder une trace en cas de contestation
- Jusqu'à la clôture du mouvement (**29 mars à minuit**), vous pouvez revenir sur votre mouvement en modifiant, supprimant, intercalant l'ordre de vos vœux.

► Accusé de réception des vœux :

Vous recevrez votre accusé de réception dans votre boîte I-Prof à compter du **9 avril 2018**

Il comportera les éléments de barème que nous vous invitons à **vérifier** et à **corriger en rouge** en cas de contestation (oubli de points de stabilité, de points ZEP...)

Il sera aussi possible de supprimer des vœux mais pas d'en rajouter ni changer l'ordre.

UNIQUEMENT en cas de contestation, vous devez le retourner par courrier au bureau de la DPE 2 « Mouvement » impérativement pour le 16 avril 2018.

DSDEN 13 – service D.P.E.2 28 bd Charles Nedelec 13231 Marseille cedex 1

**N'hésitez pas à contacter les élus SNUDI-FO
et transmettez-leur le double de votre accusé corrigé**

► Résultats du 1^{er} mouvement

Après les groupes de travail du **19 avril** et **7 mai** qui examineront toutes les situations particulières (replis pour mesures de carte scolaire, handicap...), les élus du personnel effectueront les contrôles et feront remonter les erreurs constatées par les collègues.

➔ Les **résultats officiels** seront communiqués lors de la CAPD du 14 mai !

► Vœux liés avec un collègue

L'**annexe 2** précise les conditions pour émettre des vœux liés

Pour être valide, cette procédure doit être suivie par les deux intéressé(e)s



- Il est possible de lier ou non certains vœux
- Il faut indiquer le nom de la personne avec qui vous souhaitez vous « associer » en cliquant sur le bouton « lier vos vœux avec... »
 - Le barème pris en compte est celui du plus petit des deux collègues
- A chaque saisie d'un vœu, l'application vous demande si vous voulez lier le vœu avec un collègue : il faut indiquer le code du vœu et le rang indiqué par votre collègue. **Recommencer cette opération pour chaque vœu à lier !**

Comment calculer son barème ?

AGS

- Comptabilisée au **31 août 2018**. → **Iprof arrête votre barème au 01/09/2017**

Enfants

- 2 points par enfant (- de 20 ans) au **31/12/2017**. Si enfant handicapé (MDPH), pas de limite d'âge
- Limité à 8 points (4 enfants)
- Cumul en cas de famille recomposée si PACS ou mariage au **31/12/2017** (justificatif résidence)

Handicap/Social

Titulaire de la RQTH en cours de validité = **10 points (à transmettre au service du mouvement)**

Bonification médicale si RQTH validée par MDPH **et** avis favorable du médecin de prévention

Bonification pour soi-même, pour le conjoint ou pour enfant de l'agent :

1000 points (mouvement principal) et 500 points (phase complémentaire)

Dossier transmis au médecin et au service DP2 avant le 12 mars.

Bonification sociale si dossier validé par l'Assistante sociale

Groupe de travail du 15 mars validera les points de bonification

→ **Prévenir le syndicat de votre situation (double des dossiers transmis à la DPE2) pour vous donner les résultats**

Stabilité à Titre définitif sur le même poste et même fonction

Durées	Points de stabilité
1 an	1 point
2 ans	2 points
3 ans	3 points
4 ans	5 points
5 ans	8 points
6 ans	11 points
7 ans et +	14 points (plafonnés)

Stabilité en Education prioritaire à titre définitif

Durées	Points stabilité
1 an	1 point
2 ans	2 points
3 ans	3 points
4 ans	5 points
5 ans	8 points
6 ans	11 points
7 ans et +	14 points (plafonnés)

Points en Education prioritaire à titre provisoire

- 1 point par année en EP dans la limite des 7 dernières années **dans les Bouches du Rhône uniquement** (du 01/09/2011 au 31/08/2018)
- Si affectation en poste fractionné avec une quotité minimale de 25%

Points pour poste à sujétions particulières

- 1 point par année en SEGPA, ULIS, ITEP, SESSAD, CLIS/ULIS, IME, EREA, Brigade CAPA-SH, Brigade REP+, milieu pénitentiaire, classe relais et EDM dans la limite des 7 dernières années **dans les Bouches du Rhône uniquement**
- Points cumulables si postes en Education prioritaire également
- Si affectation en poste fractionné avec une quotité minimale de 25%
- Les stagiaires CAPA-SH ne peuvent en bénéficier

Le point du vue de FO sur le barème départemental

Le « pack bonification » est un facteur d'injustice pour la plupart des collègues qui n'accèdent plus aussi rapidement à un poste à titre définitif et qui sont obligés de choisir des postes souvent difficiles en REP/ZEP au risque d'y être bloqués pendant plusieurs années pour augmenter leur capital « points » et espérer ensuite obtenir un poste plus intéressant...

... OR SOUVENT LE MANQUE DE POSTE EMPÊCHE EGALEMENT CETTE STRATEGIE !

Ces points de bonification place en concurrence directe deux catégories de personnels : les jeunes titulaires et les plus anciens !

Ex :

▶ 1 collègue (T7) ayant travaillé ses 7 premières années en ZEP

Barème = 7 pts AGS + 14 points stabilité + 14 points stabilité ZEP = 35 points

▶ 1 collègue (T20) en classe normale

Barème = 20 pts AGS + 14 points stabilité = 34 points

➡ Situation mal vécue par les personnels « plus anciens » qui eux aussi ont souvent commencé dans les quartiers nords de Marseille mais qui n'ont pas bénéficié de ce barème à l'époque !

FO
revendique

retour à un barème le plus égalitaire pour la profession, fondé principalement sur l'AGS

un plafonnement des points de « bonification »

Les postes particuliers

▶ Les titulaires départementaux (TDep)

- Affectés à titre définitif sur une zone géographique avec des compléments de poste
- Les fractions sont revues chaque année en fonction des fractions vacantes (décharge de direction, décharge de temps partiel)
- Si le support principal (normalement 50% décharge de direction) n'est plus reconduit, une nouvelle fraction sur leur secteur (circo) sera donnée prioritairement, **dans la mesure du possible**
- Possibilité d'obtenir 4 ¼ temps !



► Les titulaires remplaçants

Brigade départementale « circo »	Brigade REP +	Brigade départementale
<ul style="list-style-type: none">• Rattachée à une circo• Gérée par la circo• Mission principale sur la circo : maladie, congé maternité...• Mission complémentaire sur la circo voisine	<ul style="list-style-type: none">• Rattachée à une circo sur une école REP/REP+• Touche les indemnités REP/REP+• Gérée par la circo• Mission de remplacement des enseignants en REP+ partant en formation	<ul style="list-style-type: none">• Rattachée à une école dans une des 6 zones du département• Gérée par la DSDEN• Mission principale de remplacement de formation continue dans leur zone• Mission complémentaire de remplacement maladie sur les zones « limitrophes »



Pour éviter les confusions de l'an passé avec les types de brigade

1 seul type de brigade sera rattaché sur une seule école

Se référer à **l'annexe 6** qui identifie le type de brigade pour une école

► Les autres postes particuliers

Nous vous renvoyons à la circulaire de l'IA et ses annexes pour tous les cas suivants :

- Direction d'école
- CPC
- IMF ou PEMF
- Directeur REP+ déchargé
- ERUN
- Coordo REP
- Psychologue scolaire
- UPE2A (ex-CLIN)
- Pédagogie Freinet
- Postes spécialisés
- Postes à profil particulier
- DDEAS



SUIVI DE VOTRE MOUVEMENT

► PERMANENCE SYNDICALE RENFORCÉE
DURANT TOUTE LA PERIODE DU MOUVEMENT

Au bureau : **04.91.00.34.22** ou par mail : contact@snudifo13.org



Vos délégués FO :

Franck NEFF : 07.62.54.13.13

Jean-Philippe BLONDEL : 06.81.60.64.35

Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16

Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17

Muriel LE CORRE : 06.86.93.58.32

René SOUROUX : 06.58.62.18.06

L'Inspection académique met également à votre disposition une adresse mail dédiée spécifiquement aux questions du mouvement :

ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

Retrouvez tous les documents du mouvement et les conseils du syndicat sur la page spéciale de notre site → [>ICI<](#)

SNUDI-FO 13
accueil mail : contact@snudifo13.org 04.91.00.34.22
07.62.54.13.13

MOUVEMENT 2018

Préparer son mouvement
► Les documents de la DSDEN 13

Circulaire mouvement 2018 / à venir / Memento mouvement 2018

Liste des postes disponibles / Publication le 17/03/18 / Signification des sigles

► Réunions spéciales "Mouvement" du SNUDI FO 13

Comme chaque année, le SNUDI FO vous accompagne dans vos démarches du mouvement. 3 réunions seront organisées en amont et pendant la phase d'ouverture du serveur mouvement, sous forme de RIS déductibles des 106h. Si vous avez déjà une animation pédagogique prévue sur un de ces jours, prévenez votre IEN avec le courrier spécifique (>ICI<), au moins 48h avant la réunion.

Dates : Lieu : IUD FO, rue de l'Académie, Noailles-Marché des Capucins

- Mercredi 14 mars à 14h
- Mercredi 21 mars à 14h
- Mercredi 28 mars à 14h

Inscrivez-vous en ligne => ICI

Ordre du jour :

- mouvement 2018 : grands principes et nouveautés
- calendrier prévisionnel, saisie des vœux
- les 3 phases du mouvements
- calcul du barème
- les types de postes
- stratégies de demande des postes



► FICHE DE SUIVI SYNDICALE

Chaque année, le SNUDI FO vous informe, contrôle et vous prévient dans les différentes phases de votre mouvement.

Il suffit pour cela de remplir en ligne **la fiche de suivi syndical**, accompagnée de votre accusé de réception et du PDF de vos vœux

The screenshot shows the SNUDI-FO 13 website interface. At the top, there is a red banner with the logo 'FO la force syndicaliste' and 'SNUDI-FO 13'. Below the banner, there is a search bar and a navigation menu. The main content area is titled 'FICHE DE SUIVI - MOUVEMENT 2017'. The form includes fields for: Nom, Prénom, Téléphone/Portable (with a note: (au format xx.xx.xx.xx.xx)), Votre e-mail, État-vos syndicat(s) au SNUDI-FO? (oui/non), Poste actuel (2016-2017), École et commune, Fonction (with a dropdown for 'Si spécialiste ou autre, le précisez à titre'), Intégration dans le département par permutation (oui/non, with a dropdown for 'si oui, quel département d'origine'), and Région (with a dropdown for 'Si demande de réintégration, vous êtes en'). There is also a link 'seuls pour le calcul de votre barème' at the bottom.

► CALCULATEUR DE BAREME

Sur notre site, vous pouvez aussi estimer votre barème au mouvement en rentrant tous les éléments → >ICI<

The screenshot shows the SNUDI-FO 13 website interface. At the top, there is a red banner with the logo 'FO la force syndicaliste' and 'SNUDI-FO 13'. Below the banner, there is a search bar and a navigation menu. The main content area is titled 'CALCUL BAREME - MOUVEMENT 2017'. The form includes fields for: AGE (au 31 août 2017) with sub-fields for years, months, and days; Efforts à charge (de 20 ans au 31/12/2016) with a sub-field for number of children; Handicap (with a dropdown); Situation sociale (with a dropdown for 'Aide de l'assistante sociale'); Scabité sur Titre définitif (with a dropdown); and Stabilité à titre définitif en Éducation prioritaire (with a dropdown). There is also a link 'seuls pour le calcul de votre barème' at the bottom.



Vous avez besoin du syndicat ?

Le syndicat a aussi besoin de vous !

Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous !

Bulletin d'adhésion à télécharger [>ICI<](#)

Quelques avantages à vous syndiquer au SNUDI FO :

1er avantage : vous adhérez dès maintenant et vous êtes considéré(e) comme adhérent(e) jusqu'en décembre 2018

2ème avantage : vous pouvez payer en plusieurs chèques (autant de mois non commencés)

3ème avantage : le paiement en virement bancaire est désormais possible (nos coordonnées bancaires sont sur le bulletin de syndicalisation)

4ème avantage : pas de mauvaise surprise : vous n'êtes pas lié(e) par un abonnement annuel reconductible. C'est vous qui décidez si vous renouvelez votre cotisation chaque année !

5ème avantage : en janvier 2019, vous recevrez un reçu fiscal pour déduire 66% de la somme engagée de vos impôts 2018 ou en crédit d'impôt

6ème avantage : **une assurance juridique « vie professionnelle » MACIF est incluse dans votre adhésion**

Les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, parents par exemple) par un contrat passé entre la FNEC FP FO et la MACIF. En l'absence de solutions amiables, une suite judiciaire ou administrative peut être donnée. Dans ce cas, la MACIF prend en charge les frais de justice et honoraires engendrés par la saisine d'un l'avocat (sous certaines conditions). Cela évite donc de prendre une assurance auprès d'une autre société (l'Autonome de Solidarité-MAIF par exemple). **Cette assurance professionnelle n'engendre aucun surcoût de cotisation.**

Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!

Toutes les informations à suivre heure par heure pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat sur notre site www.snudifo13.org

